

*nulla inutilia et nociva, quæ mergunt hominem in interitum et perditionem : radix enim omnium malorum est cupiditas* (I. Tim. VI. 10, 11.). Notre Concile vous prévient contre cette passion qui est la cause de tant d'injustices et de fautes contre la charité, surtout dans les procès injustes que l'on suscite au prochain et dans les banqueroutes frauduleuses. Il vous exhorte à essayer de toutes manières à terminer vos différends soit par une transaction, soit par un arbitrage, et à observer en toutes choses les règles de la plus rigoureuse justice

7. (D. XXIV.) Notre Sixième Concile ayant renouvelé les ordonnances faites dans le Cinquième au sujet de la tempérance, Nous vous rappellerons en peu de mots ce que Nous vous disions dans notre Mandement (45) du 16 juin 1875. " Nous vous exhortons, N. T. C. F., à remettre dans leur premier état de ferveur ces admirables sociétés de tempérance, qui ont produit de si beaux résultats dans les temps où elles étaient en honneur. Notre Saint Père le Pape Pie IX a accordé plusieurs indulgences plénières et partielles pour encourager les associés de la tempérance (a) ; ne négligeons point ce moyen de satisfaire à la justice divine pour nos péchés passés, tout en rendant un immense service à notre chère patrie par l'exemple d'une vertu si importante. Tout le monde devrait faire partie de ces admirables sociétés ; les gens sobres pour se conserver, pour donner l'exemple, pour encourager la conversion des ivrognes ; les gens intempérants, pour briser la chaîne de leurs iniquités et de leurs habitudes, pour réparer le passé et s'affermir dans leurs bonnes résolutions, hélas ! trop facilement oubliées, quand rien ne vient en rappeler le souvenir... L'autorité civile a établi certaines lois concernant l'accroissement des licences et la vente des liqueurs enivrantes. Les conseillers municipaux et autres offi-

(a) Voir l'appendice du Cinquième Concile, page 96.